



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 12<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 12 septembre 2022 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 15 et 29 août 2022
- 1.3 Projet d'habitation Pavillon Chantejoie - Présence de M. Yvon Marcotte
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 septembre 2022
- 1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.7 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.8 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.9 Adoption du Règlement RMU-2021 B *Règlement modifiant le chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*
- 1.10 Autorisation au maire et au conseiller Claude Renaud afin de négocier l'acquisition du presbytère et de l'église
- 1.11 Entérinement de l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et MM. Richard et Romain Déry dans le cadre des travaux de dragage du réservoir du barrage
- 1.12 Approbation des travaux de réfection de la toiture de l'édifice Saint-Louis de l'OMH Grand Portneuf



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Abrogation de la résolution 21-05-199 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à P.A. Jet de sable inc.
- 1.14 Révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Groupe scout St-Raymond (district de Québec) pour les activités exercées dans l'immeuble situé au 940, côte Joyeuse à Saint-Raymond
- 1.15 Révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme Groupe scout St-Raymond (district de Québec) pour les activités exercées dans l'immeuble situé au 360, avenue Morel à Saint-Raymond
- 1.16 Seconde période de questions

### 2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 septembre 2022
- 2.2 Adoption du Règlement 793-22 *Règlement modifiant le Règlement 766-22 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2022*
- 2.3 Appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 2.4 Troisième période de questions

### 3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'août
- 3.2 Vente du camion-échelle Freightliner 1995 (no identification 1FV6JLCB4SL66D800)
- 3.3 Quatrième période de questions

### 4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Renouvellement du contrat de déneigement des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph avec le ministère des Transports (devis 7186-22-4913)
- 4.3 Approbation d'une facture pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse radar
- 4.4 Octroi d'un mandat pour les travaux de réparation de la niveleuse **(point ajouté)**
- 4.5 Cinquième période de questions **(point déplacé)**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 30 août et 6 septembre 2022
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Gabriel Gingras, Mme Annie Fournier et M. Carl Dubé et Mme Guylaine Perron
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Gabriel Gingras
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Annie Fournier et M. Carl Dubé
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Guylaine Perron
- 5.7 Adoption du Règlement 785-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les poules et les cailles sur l'ensemble du territoire et permettre l'usage de type « vanlife » à l'intérieur de la zone FP-2 (secteur de la vallée Bras-du-Nord)*
- 5.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (791-22) modifiant le Règlement 658-18 établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)
- 5.9 Adoption du premier projet de règlement 794-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone HC-7 à même une portion de la zone C-15 (côte Joyeuse)*
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (794-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone HC-7 à même une portion de la zone C-15 (côte Joyeuse)
- 5.11 Adoption du premier projet de règlement 795-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter l'usage établissement d'hébergement dans la zone C-7 (secteur de la rue Saint-Pierre)*
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (795-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter l'usage établissement d'hébergement dans la zone C-7 (secteur de la rue Saint-Pierre)
- 5.13 Adoption du premier projet de règlement 796-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7*
- 5.14 Avis de motion d'un règlement (796-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7
- 5.15 Exécution d'un jugement rendu par le juge de la cour municipale dans le dossier 34128-2020-0003
- 5.16 Sixième période de questions



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 6. Loisirs et culture

6.1 Engagement d'un préposé aux loisirs et aide-mécanicien

### 7 Dernière période de questions

### 8 Levée de la séance

#### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 22-09-319 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 4.4 *Cinquième période de questions* devient le point 4.5.
- Le titre du point 4.4 devient *Octroi d'un mandat pour les travaux de réparation de la niveleuse*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-09-320 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 15 ET 29 AOÛT 2022

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 29 août 2022, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2022 et celui de la séance extraordinaire tenue le 29 août 2022 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.3**

M. Yvon Marcotte, président de l'organisme Pavillon Chantejoie, invite la population à participer à l'assemblée générale annuelle de l'organisme qui se tiendra le mercredi 21 septembre, à 19 h, au centre multifonctionnel Rolland-Dion.

#### **SUJET 1.4**

##### **Première période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### **SUJET 1.5**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 septembre 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.6

#### Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### SUJET 1.7

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Travaux dans la rivière (dragage et SRG)
- Comité Élan
- Opération d'un service de garde éducatif à l'enfance au centre multifonctionnel Rolland-Dion
- Deuxième étage de l'Hôpital régional de Portneuf
- Retour sur la journée porte ouverte à la Ferme Drolet – Mention de félicitations !
- Assemblée générale annuelle de l'Association des propriétaires de Pine Lake le samedi 17 septembre 2022, à 10 h, au centre multifonctionnel Rolland-Dion – Invitation aux propriétaires !

### SUJET 1.8

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-09-321 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2021 B RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le chapitre 5 - *Dispositions relatives au stationnement* du Règlement uniformisé RMU-2021 *relatif à la sécurité et à la qualité de vie*;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement RMU-2021 B *Règlement modifiant le chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-09-322 **AUTORISATION AU MAIRE ET AU CONSEILLER CLAUDE RENAUD AFIN DE NÉGOCIER L'ACQUISITION DU PRESBYTÈRE ET DE L'ÉGLISE**

---

**Attendu** que le Diocèse de Québec souhaite se départir de l'église de Saint-Raymond ainsi que du presbytère;

**Attendu** que la Fabrique de la paroisse Saint-Raymond-du-Nord a approché le conseil municipal afin de lui offrir d'acquérir ces prestigieux bâtiments et les terrains;

**Attendu** que ces bâtiments sont voisins de plusieurs autres bâtiments municipaux;

**Attendu** que le Diocèse de Québec a été clair à l'effet que les négociations doivent porter sur les deux bâtiments et non qu'un seul des deux;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et M. le conseiller Claude Renaud soient autorisés à négocier, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acquisition du presbytère et de l'église de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-09-323 ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET MM. RICHARD ET ROMAIN DÉRY DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DU RÉSERVOIR DU BARRAGE

---

**Attendu** que les mesures visant à réduire les risques d'inondations au centre-ville comprennent notamment des travaux de dragage du réservoir du barrage;

**Attendu** que ces travaux seront réalisés à la hauteur du lot 5 833 240 du cadastre du Québec, propriété de MM. Richard et Romain Déry;

**Attendu** que ce même lot est considéré comme la porte d'entrée privilégiée pour accéder au site de ces travaux;

**Attendu** l'obligation d'aménager un chemin d'accès ainsi qu'une aire de travail sur ce même lot;

**Attendu** la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires;

**Attendu** les discussions intervenues entre les parties;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal entérine la signature de l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et MM. Richard et Romain Déry dans le cadre des travaux de dragage du réservoir du barrage.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les obligations liées à cette entente notamment les travaux de restauration de la berge et les travaux de stabilisation de la rive à l'accès no 2.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-09-324 **APPROBATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉDIFICE SAINT-LOUIS DE L'OMH GRAND PORTNEUF**

---

**Attendu** que la toiture du bâtiment sis au 505, avenue Saint-Louis à Saint-Raymond (Édifice Saint-Louis), propriété de l'OMH Grand Portneuf, doit être refaite vu son piètre état;

**Attendu** que ces travaux d'envergure s'élèvent à 35 000 \$ plus les taxes applicables;

**Attendu** que la Société d'habitation du Québec possède les fonds pour réaliser ces travaux;

**Attendu** que l'OMH Grand Portneuf (OMHGP) doit obtenir l'approbation de la Ville de Saint-Raymond avant d'autoriser les travaux, car celle-ci doit assumer 10 % du coût de ces travaux;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve les travaux de réfection de la toiture du bâtiment sis au 505, avenue Saint-Louis (Édifice Saint-Louis) et accepte d'assumer sa part de 10 % des coûts pour la réalisation de ces travaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 22-09-325 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 21-05-199 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À P.A. JET DE SABLE INC.**

---

**Attendu** que la Ville s'était engagée envers l'entreprise P.A. Jet de sable inc. à lui vendre une parcelle du lot 6 372 622 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 154,2 mètres carrés, et ce, aux termes de la résolution 21-05-199;

**Attendu** que l'entreprise a confirmé qu'elle ne souhaitait plus acquérir ce terrain;

**Attendu** qu'il y a lieu d'abroger cette résolution;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la résolution 21-05-199 *Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à P.A. Jet de sable inc.*, adoptée le 10 mai 2021, soit abrogée.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-09-326 RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE ACCORDÉE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À L'ORGANISME GROUPE SCOUT ST-RAYMOND (DISTRICT DE QUÉBEC) POUR LES ACTIVITÉS EXERCÉES DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 940, CÔTE JOYEUSE À SAINT-RAYMOND**

---

**Attendu** que l'organisme Groupe scout St-Raymond (district de Québec) a obtenu, le 4 mars 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 940, côte Joyeuse à Saint-Raymond;

**Attendu** qu'une révision périodique de cette reconnaissance est en cours et qu'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la Ville;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond est d'avis que cette reconnaissance doit être conservée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond reconnaît que l'organisme Groupe scout St-Raymond (district de Québec) exerce des activités dans un immeuble situé au 940, côte Joyeuse à Saint-Raymond conformément au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 243.8 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond recommande à la Commission municipale du Québec de confirmer la reconnaissance à l'organisme Groupe scout St-Raymond (district de Québec) pour cet immeuble, et ce, aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-09-327 RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE ACCORDÉE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À L'ORGANISME GROUPE SCOUT ST-RAYMOND (DISTRICT DE QUÉBEC) POUR LES ACTIVITÉS EXERCÉES DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 360, AVENUE MOREL À SAINT-RAYMOND

---

**Attendu** que l'organisme Groupe scout St-Raymond (district de Québec) a obtenu, le 4 mars 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 360, avenue Morel à Saint-Raymond;

**Attendu** qu'une révision périodique de cette reconnaissance est en cours et qu'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la Ville;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond est d'avis que cette reconnaissance doit être conservée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond reconnaît que l'organisme Groupe scout St-Raymond (district de Québec) exerce des activités dans un immeuble situé au 360, avenue Morel à Saint-Raymond conformément au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 243.8 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond recommande à la Commission municipale du Québec de confirmer la reconnaissance à l'organisme Groupe scout St-Raymond (district de Québec) pour cet immeuble, et ce, aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.16**

##### **Seconde période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

#### **22-09-328 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 8 SEPTEMBRE 2022**

---

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 septembre 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 915 890,74 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **22-09-329 ADOPTION DU RÈGLEMENT 793-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 766-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 766-22 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2022*;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 793-22 *Règlement modifiant le Règlement 766-22 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2022* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-09-330 APPELS D'OFFRES DE L'UMQ DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

---

**Attendu** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

**Attendu** que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

**Attendu** que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**Attendu** que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

**Attendu** que la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

**Attendu** que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

**Attendu** que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

**Attendu** que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminées par l'UMQ;

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

**QUE** deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 2.4

#### Troisième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

### SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2022.

#### 22-09-331 **VENTE DU CAMION-ÉCHELLE FREIGHTLINER 1995 (NO IDENTIFICATION 1FV6JLCB4SL66D800)**

---

**Attendu** que le Service des incendies a pris possession de son nouveau camion-échelle en juin dernier;

**Attendu** que ce camion remplacera le camion actuel;

**Attendu** que la Ville de Saint-Marc-des-Carières s'est montrée intéressée à acquérir cet ancien camion-échelle;

**Attendu** les négociations intervenues à cet effet et l'offre déposée par la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

**Attendu** l'évaluation de la valeur marchande de ce camion-échelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de vendre le camion-échelle Freightliner 1995, no d'identification 1FV6JLCB4SL66D800, à la Ville de Saint-Marc-des-Carières, et ce, au prix de 80 000 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

**QUE** cette vente soit faite tel quel et sans garantie légale, et que le directeur général/greffier-trésorier et/ou le maire soient autorisés à procéder au transfert de propriété dudit camion.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 3.3

#### Quatrième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

### SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

### 22-09-332 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JOSEPH AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS (DEVIS 7186-22-4913)

**Attendu** que le contrat de déneigement des rues citées en titre avec le ministère des Transports (devis 7186-19-4913) s'est terminé à la fin de la saison hivernale 2021-2022;

**Attendu** que le ministère des Transports est prêt à conclure un nouveau contrat (devis 7186-22-4913) avec la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond accepte les conditions de renouvellement présentées;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de déneigement (devis 7186-22-4913) des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph, en échange d'une compensation annuelle de 32 820 \$.

Ce contrat, d'une durée d'un an, peut être renouvelé par tacite reconduction pour une période maximale de 2 ans, et ce, aux mêmes conditions, à moins d'un avis contraire de la part d'une des parties.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **22-09-333 APPROBATION DE FACTURES POUR L'ACQUISITION D'AFFICHEURS DE VITESSE RADAR**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a reçu la confirmation d'une aide financière maximale de 13 407 \$ pour l'acquisition de 4 radars pédagogiques dans le cadre du Fonds pour la sécurité routière 2021-2022;

**Attendu** qu'à cet effet, la Ville a fait l'acquisition des 8 afficheurs de vitesse radar auprès de l'entreprise Signalisation Kalitec;

**Attendu** que les factures transmises dépassent le pouvoir de dépenser du directeur général;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve l'achat des 8 afficheurs de vitesse radar auprès de l'entreprise Signalisation Kalitec et consent à payer les factures numéros IN00515 et IN00516, datées du 6 juillet 2022, lesquelles s'élèvent à un montant de 41 430 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces factures soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours et remboursées en partie par l'aide financière accordée à la Ville dans le cadre du Fonds pour la sécurité routière 2021-2022.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **22-09-334 OCTROI D'UN MANDAT POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA NIVELEUSE**

---

**Attendu** que le système de transmission de la niveleuse doit être refait;

**Attendu** la soumission déposée à cet effet par l'entreprise Strongco;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission déposée par l'entreprise Strongco pour la réparation de la transmission de la niveleuse et consent à payer un montant n'excédant pas 35 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 4.5

#### Cinquième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 30 août et 6 septembre 2022.

### 22-09-335 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors des assemblées du comité consultatif d'urbanisme tenues les 30 août 2022 et 6 septembre 2022 :

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

- **Mme Guylaine Perron - 5297, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis, soumise le ou vers le 23 août 2022, pour l'agrandissement du bâtiment principal du côté droit de 6,1 m x 10,57 m.
- **Mme Danielle Dorion et M. Francis Cadorette - 3439, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis, soumise le ou vers le 25 août 2022, pour la construction d'une remise de 2,44 m x 3,05 m.
- **M. Olivier Lauzon gestionnaire pour Camp Portneuf - 4229, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis, soumise le ou vers le 6 septembre 2022, pour la construction d'un garage.

#### **CENTRE-VILLE**

**M. Louis-Alexandre Marcotte – 148 - 160, rue Saint-Joseph** : demande de permis, soumise le ou vers le 10 août 2022, pour ajouter du faux bois afin de cacher les piliers de l'escalier galvanisé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. GABRIEL GINGRAS, MME ANNIE FOURNIER ET M. CARL DUBÉ ET MME GUYLAINE PERRON**

---

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,61 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-5 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à autoriser que la fondation existante du bâtiment principal puisse être localisée à une distance de l'ordre de 3,67 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 4,5 mètres, comme prévu à la section 7.4, de même qu'aux dispositions applicables à la zone AD-13 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La troisième demande vise à autoriser que l'agrandissement du bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre 2,09 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-09-336 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GABRIEL GINGRAS**

---

**Attendu** que M. Gabriel Gingras dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 157, rue des Tourterelles (lot 4 937 113 du cadastre du Québec), dans le secteur de place Nando.

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,61 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-5 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'il s'agit d'une rue privée;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5,61 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-5 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 157, rue des Tourterelles (lot 4 937 113 du cadastre du Québec), dans le secteur de place Nando.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-09-337 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ANNIE FOURNIER ET M. CARL DUBÉ**

---

**Attendu** que Mme Annie Fournier et M. Carl Dubé déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 756, Grande Ligne (lot 3 514 134 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que la fondation existante du bâtiment principal puisse être localisée à une distance de l'ordre de 3,67 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 4,5 mètres, comme prévu à la section 7.4, de même qu'aux dispositions applicables à la zone AD-13 de la Grille des spécifications: feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que la propriété voisine est constituée d'un champ en culture situé à l'intérieur d'une zone agricole;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la fondation existante du bâtiment principal puisse être localisée à une distance de l'ordre de 3,67 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 4,5 mètres, comme prévu à la section 7.4, de même qu'aux dispositions applicables à la zone AD-13 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 756, Grande Ligne (lot 3 514 134 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-09-338 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME GUYLAINE PERRON**

---

**Attendu** que Mme Guylaine Perron dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 5297, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 055 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que l'agrandissement du bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre 2,09 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement du bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre 2,09 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 5297, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 055 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-09-339** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 785-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES POULES ET LES CAILLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET PERMETTRE L'USAGE DE TYPE « VANLIFE » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE FP-2 (SECTEUR DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 785-22 a été adopté lors de la séance tenue le 11 juillet 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 785-22 a été adopté avec quelques changements lors de la séance tenue le 15 août 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 785-22;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 785-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les poules et les cailles sur l'ensemble du territoire et permettre l'usage de type « vanlife » à l'intérieur de la zone FP-2 (secteur de la vallée Bras-du-Nord)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**22-09-340** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (791-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 658-18 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC POUR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND (2018-2019)**

---

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (791-22) modifiant le Règlement 658-18 *établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-09-341 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 794-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE HC-7 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE C-15 (CÔTE JOYEUSE)**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 794-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 794-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone HC-7 à même une portion de la zone C-15 (côte Joyeuse)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**22-09-342 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (794-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE HC-7 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE C-15 (CÔTE JOYEUSE)**

---

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (794-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone HC-7 à même une portion de la zone C-15 (côte Joyeuse).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-09-343 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 795-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT DANS LA ZONE C-7 (SECTEUR DE LA RUE SAINT-PIERRE)**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 795-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 795-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter l'usage établissement d'hébergement dans la zone C-7 (secteur de la rue Saint-Pierre)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**22-09-344 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (795-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT DANS LA ZONE C-7 (SECTEUR DE LA RUE SAINT-PIERRE)**

---

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (795-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter l'usage établissement d'hébergement dans la zone C-7 (secteur de la rue Saint-Pierre).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-09-345 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 796-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RR-6 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-7**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 796-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 796-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**22-09-346 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (796-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RR-6 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-7**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (796-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 22-09-347 **EXÉCUTION D'UN JUGEMENT RENDU PAR LE JUGE DE LA COUR MUNICIPALE DANS LE DOSSIER 34128-2020-0003**

---

**Attendu** qu'un jugement a été prononcé le 18 février 2021 par l'Honorable juge André Lalancette;

**Attendu** que ce jugement ordonnait au défendeur, M. Simon Dussault, de retirer, le ou avant le 15 juin 2021, l'ensemble des nuisances présentes sur le lot 4 491 697 du cadastre du Québec, notamment les ferrailles, les appareils ménagers, les pneus usagés, les pièces automobiles usagées, les matériaux de construction et autres matériaux de même nature;

**Attendu** qu'en date de la présente, le défendeur ne s'est pas conformé entièrement à la demande d'ordonnance;

**Attendu** que le jugement autorise la Ville de Saint-Raymond à retirer l'ensemble des nuisances mentionnées, et ce, aux frais du défendeur;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande au directeur du Service des travaux publics et des services techniques de procéder à l'enlèvement des nuisances sur le lot 4 491 697 du cadastre du Québec, sis au 1340, rang du Nord à Saint-Raymond, le tout tel que mentionné au jugement rendu. Les travaux doivent être exécutés sous la supervision de la directrice, de la coordonnatrice ou d'un inspecteur du Service d'urbanisme.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.16**

##### **Sixième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

#### 22-09-348 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AIDE-MÉCANICIEN

**Attendu** le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un préposé aux loisirs et aide-mécanicien, poste régulier à temps plein;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Luc Lépine soit engagé à titre de préposé aux loisirs et aide-mécanicien, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au mardi 6 septembre 2022.

M. Lépine se voit accorder l'échelon 5 de la classe d'emploi 3 pour les heures effectuées à titre de préposé aux loisirs et l'échelon 5 de la classe d'emploi 4 pour les heures effectuées à titre d'aide-mécanicien.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA) en plus des conditions négociées lors de son embauche, s'il y a lieu.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 7.**

**Dernière période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.*

*La personne suivante a adressé une question par Facebook :*

✓ *Mme Maud Lirette*

#### **SUJET 8.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 47.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire